



UNION CONFEDERALE DES RETRAITES

## MOTION RETRAITES

**Alors que les retraités sont aujourd'hui 16 millions et représenteront près de 30 % des français à la fin du prochain quinquennat ;**

**Alors que le pouvoir d'achat des retraités s'érode et que 8 % d'entre eux survivent sous le seuil de pauvreté ;**

**Alors que les dépenses de santé augmentent et que les déserts médicaux s'étendent ;**

**Alors que les questions liées à la perte d'autonomie sont de plus en plus prégnantes et ne sont pas traitées dans le cadre de la Sécurité Sociale ;**

**Les retraités, leur place dans la société, la prise en considération de leurs besoins spécifiques, leur représentation à tous les niveaux, la question de l'amélioration de leurs conditions de vie doivent être pris en compte.**

**Dans leur très grande majorité, les retraité(e)s ne sont pas des « nantis », en particulier à La Réunion où :**

- **48,5 % des retraités réunionnais bénéficient de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ex. minimum vieillesse de 800 € qui est passé à 800,80 € au 1er janvier 2016).**
- **La moitié des Réunionnais âgés de 65 à 69 ans vivent avec moins de 911 euros par mois ; chez les 75 ans et plus le niveau de vie diminue encore et atteint un niveau plancher de 850 euros par mois.**
- **10 % des plus de 65 ans à la Réunion vivent avec 633 euros par mois, minimum sociaux inclus.**
- **Le montant moyen des retraites est de 653 euros pour les hommes (970 euros pour une carrière complète) et 605 euros pour les femmes (983 euros pour une carrière complète)**
- **Le pouvoir d'achat des retraité(e)s a baissé d'environ 20% en 20 ans du fait de l'indexation des pensions sur l'évolution des prix et non plus sur celle des salaires.**
- **Des mesures injustes ont aggravé cette situation (instauration de la taxe de 0,3% de Contribution Additionnelle de Solidarité payée par les seul(e)s retraité(e)s ; perte de la demi-part réservée aux veuves et veufs ayant élevé un enfant ; fiscalisation de la majoration de 10% de la pension pour les personnes ayant élevé au moins trois enfants ; blocage des régimes complémentaires).**
- **De plus, pour trop de retraité(e)s le logement constitue une dépense de plus en plus importante que l'on soit propriétaire ou locataire.**

**Les analyses du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) soulignent que les pensions vont progresser moins vite que les revenus d'activité et donc entraîner à terme un nouvel appauvrissement des retraité(e)s. Parmi les plus touché(e)s,, on trouve principalement les femmes pour qui les pensions sont globalement inférieures de 40 % à celles des hommes.**

**La Réunion a le triste privilège d'être parmi les départements où les retraités percevant le minimum vieillesse (ASPA) et les personnes, retraitées ou pas, sous le seuil de pauvreté sont les plus nombreux ;**

**La Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique (FGR-FP) de la Réunion, la Section Fédérale des Retraités de la Fédération Syndicale Unitaire (SFR-FSU) de la Réunion, l'Union Confédérale des Retraités de la Confédération Générale du Travail de la Réunion (UCR-CGTR) revendiquent :**

- **Le retour à la revalorisation annuelle de toutes les pensions et retraites au 1<sup>er</sup> janvier et le rattrapage en prenant en compte l'évolution du salaire moyen.**
- **Une pension au moins égale au SMIC revalorisé, pour une carrière complète.**
- **Le retour au droit à la retraite à 60 ans, un minimum de retraite équivalent au SMIC, et l'abrogation des mesures fiscales injustes qui touchent les retraités;**
- **Le paiement des pensions du régime général le 1<sup>er</sup> jour du mois;**
- **La réunion de la Commission Préfectorale de Cohésion Sociale pour aider à régler les situations très difficiles que les atteintes contre les pensions, les retraites et les retraités ont causées et causent à la Réunion;**
- **La création d'une indemnité compensatrice de vie chère pour tous les retraités de la Réunion;**
- **La représentation des organisations de retraités au futur Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), dans les mêmes conditions qu'elles l'étaient au CODERPA.**
- **L'amélioration du pouvoir d'achat des retraités, le maintien des pensions de réversion et la suppression des conditions de ressources dans le régime général.**